RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en mars 2005 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa mouvement de terrain

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km